



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
7 juillet 2014
Français
Original: anglais

Septième session

Vienne, 6-10 octobre 2014

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Fourniture d'une assistance technique aux États concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rattachant

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 6/1, intitulée "Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rattachant", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer de fournir une assistance technique pour accompagner et compléter les activités et programmes thématiques, nationaux et régionaux en tenant compte des besoins et des priorités des États Membres dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Par ailleurs, la Conférence a encouragé l'ONUDC à utiliser les outils d'assistance technique qui ont été élaborés, tels que les manuels, les recueils et les outils juridiques, et à continuer d'élaborer de nouveaux outils, selon qu'il convient, en vue de renforcer la capacité des États à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rattachant. Enfin, la Conférence a prié l'ONUDC de promouvoir et de diffuser ces outils et de continuer à faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre praticiens, notamment par l'intermédiaire du portail de gestion des connaissances sur la criminalité organisée SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité organisée) et d'un bulletin d'information en ligne sur le Recueil.

* CTOC/COP/2014/1.



2. En outre, dans sa résolution 6/4, intitulée “Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l’assistance technique”, la Conférence a noté que l’assistance technique était un élément fondamental des activités menées par l’ONUUDC pour aider les États Membres à appliquer efficacement la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s’y rapportant et a salué les travaux du Groupe de travail d’experts gouvernementaux sur l’assistance technique.

3. Le présent rapport contient des informations actualisées sur l’état d’avancement des activités d’assistance technique concernant l’application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s’y rapportant fournies par l’ONUUDC aux États Membres depuis la sixième session de la Conférence, tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2012.

II. Approche stratégique de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour fournir une assistance technique conformément à la Convention et aux Protocoles s’y rapportant

4. L’ONUUDC a continué de suivre une approche stratégique de l’assistance technique qu’il fournit aux États Membres par le biais de ses programmes thématiques et régionaux pour lutter contre la criminalité organisée et les trafics. L’ONUUDC est guidé par le cadre stratégique pour la période 2014-2015 et par sa stratégie à moyen terme pour la période 2012-2015, qui visent à promouvoir une approche-programme intégrée aux niveaux national, régional, interrégional et mondial. Le programme thématique sur la criminalité transnationale organisée, qui relève du cadre stratégique, est renforcé afin de refléter les orientations générales et le cadre global de l’ONUUDC, à savoir ses mandats, principes directeurs, méthodes et outils. Dans le cadre général de ce programme thématique, les programmes mondiaux de l’ONUUDC directement liés à la fourniture d’une assistance technique concernant l’application de la Convention et des Protocoles s’y rapportant sont notamment: le Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité; le Programme mondial contre le blanchiment d’argent, le produit du crime et le financement du terrorisme; le Programme mondial de contrôle des conteneurs; le Programme mondial contre la cybercriminalité; le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts; le Programme mondial contre la traite des êtres humains; le Programme mondial contre le trafic illicite de migrants; et le Programme mondial sur les armes à feu. Un programme de lutte contre les médicaments falsifiés représentant une menace pour la santé publique est en cours d’élaboration.

5. Aux niveaux régional et national, l’ONUUDC a continué d’aider les États Membres, à leur demande, à améliorer leurs capacités institutionnelles et opérationnelles, généralement dans le cadre des programmes régionaux. Au niveau régional, l’ONUUDC a continué de promouvoir la coopération transfrontalière et les initiatives conjointes entre pays partenaires par l’intermédiaire de plates-formes et de mécanismes de coopération régionale. À ce jour, l’Office a lancé 10 programmes régionaux intégrés dans les régions suivantes: Afrique de l’Est, États arabes, Afrique

de l'Ouest, Afrique australe, Europe du Sud-Est, Afghanistan et pays voisins, Asie du Sud, Asie de l'Est et Pacifique, Amérique centrale et Caraïbes. Si chaque programme tient compte des besoins et des priorités spécifiques de la région, qui sont définis avec les entités régionales et les États partenaires concernés, la lutte contre la criminalité organisée et le trafic illicite constitue une composante clef de tous les programmes.

III. Élargissement de la base de connaissances sur la criminalité organisée

6. La Convention contre la criminalité organisée est proche de l'adhésion universelle, mais un certain nombre d'États doivent encore la ratifier ou y adhérer, et son application reste un problème dans de nombreux États parties. Afin de continuer d'améliorer la capacité des États parties à harmoniser leur cadre législatif national avec les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée, l'ONUSC s'est employé à élargir sa base de connaissances sur les questions complexes relatives à la lutte contre la criminalité organisée.

7. Un ensemble de documents ont été établis sur certaines dispositions de la Convention pour la huitième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique¹. En outre, en vue d'appuyer les processus nationaux d'évaluation réguliers des besoins et la planification et la prestation d'assistance technique, l'ONUSC a mis au point une série d'outils d'évaluation des besoins relatifs à la Convention contre la criminalité organisée (voir CTOC/COP/WG.2/2014/CRP.1-4). Ces outils consistent en un ensemble d'indicateurs et de questions uniformes conçus pour permettre aux experts d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales, de gouvernements nationaux et d'institutions compétentes, en particulier les décideurs et les législateurs, de mener une évaluation de certains aspects de l'application de la Convention contre la criminalité organisée. L'évaluation inclut l'identification des lacunes dans les cadres nationaux existants de lutte contre la criminalité organisée, afin de faciliter la formulation et l'élaboration de projets d'assistance technique qui permettent de répondre efficacement aux besoins recensés, et cherche également à faciliter l'élaboration d'indicateurs de performance pour évaluer l'état d'avancement de l'application.

8. Afin de faciliter l'échange d'informations sur les efforts fournis par les États Membres aux fins de l'application à l'échelle nationale, l'ONUSC a mis en place le portail de gestion des connaissances SHERLOC². Ce portail inclut une base de données contenant la jurisprudence et des documents relatifs à des opérations de détection et de répression qui ont été couronnées de succès dans des affaires de corruption, de contrefaçon, de médicaments falsifiés, de cybercriminalité,

¹ De plus amples informations sur le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique sont disponibles à : www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/working-groups.html.

² Le portail de gestion des connaissances SHERLOC est accessible à l'adresse sherloc.unodc.org. Les États sont encouragés à communiquer leur législation et leur jurisprudence ainsi que des documents d'orientation sur la lutte contre la criminalité organisée au Secrétariat par courrier électronique (sherloc@unodc.org).

d'infractions liées aux drogues, de blanchiment d'argent, d'entrave au bon fonctionnement de la justice, de participation à un groupe criminel organisé, de piraterie, de trafic illicite de migrants, de trafic d'armes à feu, de trafic de biens culturels, de criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, de traite de personnes et d'autres infractions graves. Ces informations permettent aux utilisateurs d'étudier comment les États Membres traitent les affaires de criminalité organisée, du point de vue opérationnel et judiciaire.

9. Le portail SHERLOC héberge également un répertoire électronique de lois pertinentes par rapport aux dispositions de la Convention contre la criminalité organisée. Les recherches peuvent y être faites par pays, article, type d'infraction et question transversale. En plus de donner accès à des documents contenant les versions intégrales des lois, la base de données fournit également des extraits de lois pertinentes en relation avec certains articles ou types d'infraction, ce qui permet à l'utilisateur de trouver rapidement les dispositions correspondant à sa recherche. Le Répertoire des autorités nationales compétentes de l'ONUSD est en cours de refonte et sera intégralement incorporé au portail SHERLOC. L'ONUSD développe actuellement le portail afin d'y inclure une base de données bibliographique et des documents d'orientation.

10. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a également fourni une assistance législative aux 45 États membres du Processus de Bali concernant le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui s'y rapporte, ainsi qu'au Cambodge, à l'Indonésie, à la République-Unie de Tanzanie et au Viet Nam, au sujet d'un grand nombre de dispositions concernant notamment l'incrimination de la participation à un groupe criminel organisé, le blanchiment d'argent, l'entrave au bon fonctionnement de la justice, la responsabilité des personnes morales, la compétence, la confiscation, la protection des témoins, les techniques d'enquête spéciales, les équipes d'enquête conjointes et les poursuites. La Somalie a également bénéficié d'une assistance préalable à la ratification. Les *Dispositions législatives types sur la criminalité organisée* de l'ONUSD ont été utilisées dans le cadre de la fourniture d'une assistance législative et adaptées aux besoins des États, en fonction de leur tradition juridique et de leurs situations sociale, économique, culturelle et géographique. Elles sont désormais disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

IV. Renforcement de la coopération judiciaire internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée

11. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a continué d'appuyer le renforcement de la coopération internationale et régionale en vue de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée. Il a fait office de secrétariat et d'intermédiaire pour le Réseau de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée en Amérique centrale, initiative menée sous les auspices du Conseil des ministères publics d'Amérique centrale. L'ONUSD a également dirigé la création de nouveaux réseaux régionaux en mai 2013 en Afrique de l'Ouest, par l'intermédiaire du réseau ouest-africain des autorités centrales et des procureurs, et en mai 2014 en Asie centrale et occidentale. Un accord en vue de la création d'un réseau régional en Afrique de l'Est a été conclu en juin 2014. Des experts de la région du Golfe sont également convenus de mettre en place un réseau des autorités

centrales et des procureurs dont le mandat est en cours d'élaboration. En outre, l'ONUDC et les États Membres ont tenu des consultations en vue d'envisager la meilleure façon de promouvoir la coopération régionale au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. L'ONUDC a également organisé des ateliers de formation régionaux et nationaux pour promouvoir les bonnes pratiques concernant la coopération internationale en matière pénale et diffuser des connaissances dans les domaines connexes importants. Par ailleurs, il a lancé un processus d'actualisation des outils en ligne existants, tels que le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, en plus du répertoire des autorités nationales compétentes³.

V. Renforcement des mesures de justice pénale contre le blanchiment du produit du crime

12. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a fourni une assistance aux États Membres pour les aider à s'attaquer aux liens existant entre blanchiment d'argent et grande criminalité organisée. Il a placé des conseillers dans plusieurs sous-régions: en Afrique australe, pour renforcer les procédures de confiscation d'avoirs; en Asie du Sud-Est, pour mettre en place des procédures efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; et en Afrique de l'Ouest, pour instaurer des régimes complets de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'accent étant mis sur l'élaboration et le renforcement des services de renseignement financier.

13. Des cours de formation nationaux aux enquêtes financières, axés sur les compétences en matière d'enquête et la promotion de relations de travail étroites entre la police et les procureurs, ont été dispensés au Burkina Faso, au Cambodge, en Côte d'Ivoire et en Mauritanie. En 2012 et 2013, l'ONUDC a aussi organisé une série de cours destinés aux analystes des services de renseignement financier au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, dans l'État de Palestine, en Jordanie, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Pakistan et aux Philippines, pour améliorer les connaissances et les compétences en vue de détecter les transactions suspectes liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Une formation fondée sur la simulation de procès s'est également tenue au Sénégal.

14. L'ONUDC a continué de dispenser une formation aux services douaniers et autres services de contrôle aux frontières sur la prévention de la contrebande d'espèces monétaires. Celle-ci couvrait les nouvelles procédures dans ce domaine et passait en revue la pratique existante pour apprendre aux praticiens à identifier les passeurs de fonds, à intercepter les mouvements illicites d'espèces et à saisir les fonds. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUDC a organisé des formations destinées à des fonctionnaires des pays suivants: Afghanistan, Cambodge, Éthiopie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République démocratique populaire lao, Sénégal, Tadjikistan, Turkménistan et Viet Nam. Une

³ Pour plus d'informations sur les activités de l'ONUDC visant à promouvoir l'application des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée relatives à la coopération internationale, voir CTOC/COP/2014/10.

session de formation régionale destinée à neuf pays des Caraïbes s'est également tenue à Antigua-et-Barbuda en 2013.

15. Pour soutenir l'effort international d'enquête sur les actes de piraterie, l'ONUSUDC a aidé les services nationaux de renseignement financier à suivre les flux financiers issus de la piraterie. En coopération avec le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, l'ONUSUDC a continué de renforcer les capacités de lutte contre le blanchiment d'argent et de sensibiliser les esprits aux questions liées au financement du terrorisme. Il a également organisé en mars 2013 une réunion d'experts sur les services de transfert de fonds et de valeurs en Somalie. L'objectif de cette réunion était de promouvoir les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent auprès de ces services, et de favoriser leur coopération avec les autorités somaliennes afin d'empêcher les groupes criminels organisés d'utiliser ces services à des fins illicites. L'ONUSUDC continue de jouer un rôle central en facilitant l'échange d'informations et les contacts pour le Groupe de contact.

16. En 2012 et 2013, plus de 50 pays ont bénéficié de services consultatifs adaptés et d'autres contributions techniques concernant l'application de normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et le renforcement de la législation sur la confiscation de biens. Ces pays étaient notamment les suivants: Afghanistan, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Îles Caïmanes, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Malawi, Mali, Myanmar, Namibie, Niger, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Swaziland, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Viet Nam et Yémen.

VI. Amélioration de la coopération en matière de détection et de répression et de la coordination interinstitutions

17. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a continué de promouvoir la coopération régionale en matière de détection et de répression par, entre autres, la création et l'appui de centres régionaux, tels que le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, la cellule de planification conjointe de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan, et le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe. Ces centres fournissent des plates-formes pour le partage de renseignements en matière criminelle et la coordination des opérations multilatérales⁴.

18. Afin de renforcer la coopération interrégionale, l'ONUSUDC a encouragé la coopération entre les centres ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales, telles que la Conférence des chefs de police des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Centre d'information et de coordination Asie-Pacifique pour la lutte contre les infractions liées aux drogues, l'Office européen de police, l'Organisation internationale de police criminelle

⁴ Des pays de l'Asie du Sud, de l'Afrique de l'Ouest et d'autres régions ont demandé à l'ONUSUDC de les aider à créer des structures et des plates-formes régionales aux fins de la coopération en matière de détection et de répression.

(INTERPOL), le Centre de détection et de répression en Europe du Sud-Est et l'Organisation mondiale des douanes. Cette initiative de "mise en réseau des réseaux" a pour objectif d'établir et de renforcer la coopération entre les organismes participants afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée.

19. Dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs, l'ONUSUD et l'Organisation mondiale des douanes continuent de contribuer à renforcer la capacité des services de détection et de répression d'identifier et d'inspecter les conteneurs pouvant être utilisés à des fins illicites, telles que le trafic illicite de drogues, d'armes, d'explosifs et de bois, entre autres. Pour mener à bien les activités du Programme, ils ont procédé à des évaluations détaillées des ports à conteneurs et favorisé la coopération entre les services de détection et de répression en mettant en place des services de contrôle portuaire interinstitutions, qui ont reçu une formation approfondie sur la gestion des risques et l'établissement de profils.

20. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs est actuellement en place dans des ports maritimes de 15 pays d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique latine et d'Asie occidentale et centrale. Les sites sélectionnés se trouvent dans les principales régions productrices de drogues ou le long des itinéraires commerciaux maritimes et terrestres utilisés pour le transbordement illicite de drogues et autres marchandises illicites. En 2013, dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs, 23 444 kilogrammes (kg) de cocaïne, 6 422 kg de cannabis, 1 277 kg d'héroïne, 60 883 kg de tramadol et 725 kg d'ivoire ont été saisis. De plus, de grandes quantités de biens contrefaits (l'équivalent de 119 conteneurs), de médicaments, de cigarettes, de spiritueux, de voitures volées et de déchets électroniques ont également été saisis en 2013. Ces résultats démontrent l'efficacité du Programme pour ce qui est de réunir les divers services de détection et de répression de première ligne et de promouvoir et d'accroître le professionnalisme des agents. Ils témoignent aussi de l'utilisation continue des systèmes de renseignement qui facilitent l'échange d'informations opérationnelles, disponibles dans le cadre du Programme. L'ONUSUD prévoit d'étendre son assistance en matière de contrôle des conteneurs à 34 nouveaux pays de par le monde.

21. En élargissant son programme de lutte contre la piraterie pour en faire un programme de lutte contre la criminalité maritime, l'ONUSUD a continué d'apporter son soutien aux États de la région de l'océan Indien en ce qui concerne les poursuites relatives à des actes de piraterie. Il a fourni un appui à la police, aux tribunaux, aux ministères publics et aux prisons afin de garantir que les suspects somaliens soient jugés efficacement et équitablement. Grâce à l'aide de l'ONUSUD, une prison pouvant accueillir 500 détenus a ouvert ses portes en avril 2014. Ainsi, les pirates condamnés pourront être transférés en Somalie pour y purger leur peine dans des conditions conformes aux normes internationales. L'élargissement de ce programme inclut également le renforcement des capacités de la police maritime somalienne, afin de permettre aux autorités d'effectuer des contrôles et de patrouiller le long de leurs propres côtes. De plus, un appui et une assistance ont été fournis au mécanisme initié par la Somalie pour mettre en place sa stratégie en matière de ressources et de sécurité maritimes, notamment par le biais de conseils pour la révision et la rédaction de la législation maritime. Un programme d'aide aux otages a permis d'apporter une assistance humanitaire aux victimes de pirates. En outre, une aide à la programmation et une assistance technique ont été fournies aux

pays du golfe de Guinée pour leur permettre de faire face à la menace grandissante que représentent la piraterie et les vols à main armée dans cette région.

VII. Protection des témoins et des victimes de la criminalité organisée

22. La coopération des témoins dans la fourniture de preuves testimoniales est essentielle pour les procédures d'enquête et les poursuites judiciaires dans les affaires de grande criminalité et de criminalité organisée. L'appui fourni aux États pour établir des procédures de justice pénale efficaces et efficientes, y compris des mécanismes d'assistance et de protection en faveur des victimes et des témoins, est nécessaire pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. L'ONUSUD appuie l'élaboration et l'application de lois, mesures et programmes spéciaux en matière de protection des témoins, afin de garantir la protection des témoins et des victimes à risque.

23. Au cours de la période considérée, l'ONUSUD a continué d'appuyer le développement de la Witness Protection Agency (Agence de protection des témoins) du Kenya, en mettant un conseiller à la disposition du Bureau du procureur général. Des orientations et conseils techniques sur les questions stratégiques et opérationnelles ont ainsi été donnés à cette Agence ainsi qu'aux procureurs et agents de police. Une formation a été dispensée à plus de 600 fonctionnaires de la justice pénale dans les pays suivants: Éthiopie, Kenya, Maurice, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Seychelles.

VIII. Assistance technique dans la lutte contre la traite des personnes

24. L'ONUSUD a continué de promouvoir la ratification et l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁵. Concernant ses travaux normatifs à cet égard, l'ONUSUD a continué de contribuer aux travaux de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, tenue en mai 2013, et au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu en octobre 2013.

25. L'ONUSUD a aussi entrepris d'étudier les concepts clefs du Protocole relatif à la traite des personnes en étroite consultation avec les États Membres. Bien que la définition de la traite des personnes figurant dans le Protocole soit largement acceptée par les États et par la communauté internationale, il est devenu évident ces 10 dernières années que des questions subsistent quant à certains aspects de cette définition. Il y a donc un risque que d'importants concepts figurant dans le Protocole ne soient pas clairement compris et par conséquent qu'ils ne soient pas correctement mis en pratique et appliqués. À la sixième session de la Conférence, le

⁵ Pour plus d'informations sur les activités de l'ONUSUD visant à promouvoir l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, y compris l'assistance technique à cet égard, voir le document CTOC/COP/2014/3.

premier document de travail, qui porte sur le concept d'abus d'une situation de vulnérabilité, a été lancé. Au cours de la période considérée, l'ONUUDC a commencé à élaborer un deuxième document de travail, sur la question du consentement; une réunion d'experts consacrée à ce sujet s'est tenue en février 2014 et le document de travail sera finalisé cette année. Un troisième document de travail portera sur la notion d'exploitation.

26. L'ONUUDC a continué de développer et d'élargir sa base de données sur la jurisprudence en matière de traite des personnes, qui fait partie du portail SHERLOC de gestion des connaissances. Elle compte actuellement plus de 1 000 affaires concernant 83 pays. En se fondant sur une analyse des affaires contenues dans la base, l'ONUUDC a commencé à établir un recueil d'affaires sur les questions liées aux preuves et à la protection des témoins, avec l'aide d'un groupe d'experts qui s'est réuni en mai 2014.

27. L'ONUUDC a poursuivi la mise en œuvre et le développement de son initiative mondiale de formation sur la lutte contre la traite des personnes et, en 2013 et 2014, plus de 60 pays de toutes les régions ont bénéficié d'une assistance législative et d'une formation spécialisée destinée aux praticiens de la justice pénale. En décembre 2013, l'ONUUDC a également organisé une réunion d'experts sur la traite des personnes aux fins de prélèvement d'organes.

28. Comme prévu dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, en décembre 2012, l'ONUUDC a publié le *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui donne un aperçu des tendances et des flux de la traite des personnes aux niveaux mondial, régional et national. Il élabore actuellement une deuxième édition du Rapport, qui devrait paraître en décembre 2014.

29. L'ONUUDC a continué d'être responsable de la coordination du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Le Groupe, actuellement présidé par l'Organisation internationale pour les migrations, a tenu plusieurs réunions et a poursuivi ses activités visant à améliorer la coopération et la coordination entre les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales en vue de parvenir à une approche globale destinée à prévenir et à combattre la traite des personnes.

IX. Assistance technique en vue du renforcement des mesures de lutte contre le trafic illicite de migrants

30. L'ONUUDC promeut activement la ratification et l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁶. Il a élaboré et diffusé plusieurs publications et outils d'assistance technique pour aider les pays dans leur lutte contre le trafic illicite de migrants. Un document de travail sur ce trafic et la corruption a été publié afin d'aider les décideurs et les praticiens à prévenir et à combattre la corruption liée aux opérations de trafic illicite de

⁶ Pour plus d'informations sur les activités de l'ONUUDC visant à promouvoir l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, y compris l'assistance technique à cet égard, voir le document CTOC/COP/2014/4.

migrants. En outre, l'ONU DC a publié le *Guide d'évaluation des mesures de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite de migrants*, qui dresse un inventaire des moyens mis en œuvre pour évaluer les mesures législatives, judiciaires et administratives et l'action menée en matière d'enquêtes et de poursuites dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

31. En juillet 2013, l'ONU DC a lancé le Système de communication volontaire d'informations sur le trafic illicite de migrants et les actes connexes en Asie du Sud-Est, afin de soutenir le Processus de Bali. Ce système permet d'améliorer la collecte et l'analyse de données sur le trafic illicite de migrants.

32. L'ONU DC a également fourni des conseils et une assistance juridiques aux rédacteurs de lois, aux juges et aux procureurs en analysant les lacunes des législations dans plusieurs régions.

X. Trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

33. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a poursuivi la mise en œuvre du Programme mondial sur les armes à feu, dans le but de sensibiliser l'opinion, de promouvoir l'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et d'en soutenir l'application, en fournissant une assistance technique et législative aux États Membres⁷. L'ONU DC a souligné à maintes reprises, dans le cadre de conférences, de réunions et de manifestations parallèles, l'utilité du Protocole relatif aux armes à feu aux fins de la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Il a également publié un dossier de ratification destiné à expliquer et faciliter le processus de ratification du Protocole. Au cours de la période considérée, le nombre d'États parties a augmenté de 18, ce qui porte à 109 le nombre total d'États parties au Protocole relatif aux armes à feu.

34. La *Loi type contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions* de l'ONU DC a été traduite dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. En 2013, un certain nombre d'améliorations et de mises à jour ont été apportées à la Loi type, sur la base des observations constructives émises par des experts juridiques, des praticiens et des professeurs issus de différents pays et systèmes juridiques.

35. L'ONU DC a également mis au point des procédures opérationnelles standard pour la fourniture d'une assistance législative aux pays qui souhaitent harmoniser leur législation avec le Protocole relatif aux armes à feu et avec d'autres instruments internationaux ou régionaux pertinents. En outre, il a appuyé la création de comités de rédaction ayant pour mandat d'examiner, de commenter et de valider les recommandations issues des évaluations législatives.

36. L'ONU DC a également soutenu et encouragé les efforts d'harmonisation au niveau régional, en élaborant une analyse comparative régionale des législations et en organisant deux réunions régionales en 2012, au Sénégal et en Argentine, en

⁷ Pour plus d'informations sur les activités de l'ONU DC visant à promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu, y compris l'assistance technique à cet égard, voir le document CTOC/COP/2014/5.

coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Marché commun du Sud (MERCOSUR). Une troisième réunion s'est tenue au Sénégal en février 2014 et a rassemblé des participants des pays de la région du Sahel et d'Afrique de l'Ouest.

37. Afin de faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu, l'ONUSUDC a commencé à élaborer un programme de formation complet sur les armes à feu organisé sous forme de modules avec l'aide des experts régionaux concernés. En outre, en 2013, il a mis au point une formation consacrée aux enquêtes et aux poursuites en matière de trafic d'armes à feu, et tracé les grandes lignes d'un cours de formation destiné aux autorités de contrôle des transferts d'armes à feu.

38. L'ONUSUDC a dispensé des formations sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic d'armes à feu à plus de 90 praticiens de la justice pénale au Ghana et au Sénégal en 2013, et dans l'État plurinational de Bolivie en 2014, en coopération avec les commissions nationales chargées du contrôle des armes légères et de petit calibre, et avec la participation, en tant qu'observateurs, de membres d'organisations de la société civile, ainsi qu'en coopération avec les partenaires compétents en la matière, dont INTERPOL.

39. L'étude mondiale sur les armes à feu, menée en application de la résolution 5/4 de la Conférence, a pour objet de permettre une meilleure compréhension du problème du trafic d'armes à feu, en recensant les itinéraires actuellement empruntés pour le commerce illicite d'armes à feu et en identifiant les tendances nouvelles ou inédites à l'échelle mondiale. En mettant l'accent sur l'identification des principaux flux de trafic au niveau régional, l'étude vise à aider à mieux comprendre l'interdépendance et la nature transnationale du trafic illicite d'armes à feu.

XI. Nouvelles formes de criminalité

40. La criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts est une forme de criminalité transnationale organisée. L'ONUSUDC a élaboré le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, qui a pour objectif de fournir une assistance technique. La *Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*, ressource technique visant à aider les États qui en font la demande à analyser leur réponse face à cette menace, a été employée à des fins d'évaluation au Bangladesh, au Gabon, au Népal et au Pérou. Des évaluations techniques ont également été menées en Afrique de l'Est en vue de renforcer la législation et les capacités en matière de détection et de répression. Sur la base des résultats de ces évaluations et analyses, l'ONUSUDC a élaboré des plans de travail qui incluent la promotion de la coopération interinstitutions pour lutter contre ce trafic ainsi qu'une formation aux techniques d'enquête en matière de criminalité liée aux espèces sauvages et de commerce illégal du bois. En outre, en coopération avec ses partenaires internationaux, l'ONUSUDC établit actuellement des lignes directrices pour des méthodes et procédures d'identification, dans un cadre judiciaire, de l'ivoire et du bois issus du trafic illicite.

41. L'ONUSUDC a organisé un atelier régional, accueilli par le Gouvernement botswanais, sur le recouvrement du produit de la criminalité liée aux espèces

sauvages et au bois en Asie et en Afrique. L'atelier, qui réunissait des experts, des procureurs, des enquêteurs et des représentants de services de renseignement financier et d'organismes compétents du monde entier, avait pour objectif de sensibiliser les participants à l'importance des techniques d'enquête financière et de lutte contre le blanchiment d'argent dans la lutte contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages et aux forêts.

42. L'ONUDC a commencé à élaborer des dispositions législatives types pour lutter contre les médicaments falsifiés qui représentent une menace pour la santé publique, conformément à la Convention contre la criminalité organisée. Ces dispositions s'accompagneront d'un commentaire et comprendront des variantes rédactionnelles, qui seront applicables à tous les systèmes juridiques et adaptables aux besoins de chaque État. Les dispositions législatives types seront employées par l'ONUDC en tant qu'outil d'assistance technique pour fournir des services consultatifs et une aide aux pays afin de faciliter l'examen, la révision ou la rédaction d'une nouvelle législation visant à lutter contre les médicaments falsifiés.

XII. Conclusions

43. L'ONUDC continue de suivre une approche stratégique de l'assistance technique qu'il fournit par le biais de ses programmes thématiques et régionaux, dans l'objectif de promouvoir une approche-programme intégrée aux niveaux national, régional, interrégional et mondial. Le programme thématique sur la criminalité transnationale organisée est actuellement élargi afin de refléter les orientations générales et le cadre global de l'ONUDC, et de permettre le lancement régulier d'initiatives d'assistance technique dans le cadre de programmes mondiaux directement liés à l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

44. Au cours de la période considérée, l'élargissement de la base de connaissances de l'ONUDC et la gestion de cette base ont représenté une part essentielle des travaux menés par l'Office pour soutenir les États dans leurs efforts visant à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. Par le biais de cette base de connaissances élargie, l'ONUDC a fourni une assistance législative aux fins de l'harmonisation des législations nationales avec la Convention contre la criminalité organisée, y compris les dispositions sur les nouvelles formes de criminalité, et les Protocoles s'y rapportant.

45. L'ONUDC a continué de fournir une assistance technique dans de nombreux domaines thématiques différents. En matière de détection et de répression, cette assistance s'est concentrée sur la création de centres régionaux pour le partage de renseignements en matière criminelle et la coordination des opérations multilatérales, ainsi que sur la mise en réseau de ces centres. Dans le cadre de cette initiative de "mise en réseau des réseaux", des liens de coopération peuvent être créés et renforcés entre ces entités.

46. Bien que l'adhésion universelle à la Convention contre la criminalité organisée soit un objectif à notre portée, les informations dont on dispose actuellement sur l'application au niveau national sont insuffisantes, ce qui pourrait porter atteinte à la conception et à la fourniture efficace des programmes et projets d'assistance technique.